



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

---

3 DECEMBRE 1996

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996 ET ADAPTANT LE DECRET  
CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE 1997(1)

---

## AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION PAR MM. DUCARME, KNOOPS ET WAHL

---

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 5-II-2 (1995-1996) n°s 1 à 4 et 8.

## Amendement n° 1

A l'article 3 du projet de décret portant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de 1996 et adaptant le décret du 25 juillet 1996 contenant le budget général des Dépenses de 1997, remplacer les termes « est habilité à garantir » par le mot « autorise » et ajouter, *in fine*, le texte suivant: « Les charges afférentes à ces emprunts devront être couvertes par les recettes de la RTBF et sans augmentation de la dotation actuelle indexée à la RTBF. »

*Justification*

Si la RTBF veut correspondre à son futur statut d'entreprise publique autonome, la modification proposée ci-dessus est indispensable.

De plus, cet amendement correspond aux déclarations du ministre du Budget et tient attachement aux remarques de la Cour des comptes.

D. DUCARME.  
E. KNOOPS.  
J.-P. WAHL.